

**Aménagement de la circulation
et du stationnement à l'occasion d'un vide-greniers**

**Rue Honoré de Balzac – Rue George Sand
Rue Alfred de Vigny**

N° 2023 - 586

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un vide-greniers Rue Honoré de Balzac, Rue Georges Sand et Rue Alfred de Vigny le Dimanche 10 Septembre 2023, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant, la requête en date du 10 Mars 2023 de Madame Carole NEDELLEC, présidente de l'association « **Les Jardiniers des Hucherolles** » - 14 Rue Gabriel Richaud - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un vide-greniers, **la circulation de tout véhicule sera interdite le Dimanche 10 Septembre 2023 de 6 h 00 à 20 h 00** sur les voies suivantes :

- **Rue Honoré de Balzac**, dans sa partie comprise entre la rue Georges Courteline et la Rue Alfred de Vigny,
- **Rue Georges Sand**, dans sa partie comprise entre la rue Georges Courteline et la rue Alfred de Vigny,
- **Rue Alfred de Vigny**, à partir de l'impasse de Pantagruel dans le sens EST/OUEST

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Pour les mêmes raisons et dans les mêmes horaires, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** dans les zones indiquées à l'article 1.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone du vide grenier sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 5 : À tout moment, les responsables du vide grenier, devront s'assurer que le libre accès des services de secours et d'incendie sera préservé dans les rues mentionnées ci-dessus.

Article 6 : La fourniture et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL. La mise en place, la vérification et l'entretien du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la responsable de la manifestation, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **18 AOUT 2023**
Fait à Chinon, le **09 AOUT 2023**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **09 AOUT 2023**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT

